

## REGLEMENT INTERIEUR SERVICES PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES

Le présent règlement, adopté lors du Conseil Municipal en date du 16 mai 2018, définit les conditions d'organisation et de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de la Commune d'Artigues-près-Bordeaux.

### Article 1 – LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES

#### Transports scolaires (matin et soir)

Un service de transports scolaires est assuré sur la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux et dessert les écoles maternelles, l'école élémentaire et les collèges Jean Jaurès, Jean Zay et Sainte Claire. Ce transport est financé pour partie par la Ville et géré par Bordeaux Métropole. L'encadrement dans chaque bus est assuré par du personnel communal excepté pour les circuits vers les collèges.

#### Accueils périscolaires : maternels (7h – 8h20 et 16h30 – 19h) / élémentaire (7h – 8h25 et 16h3 – 19h)

Un service d'accueil périscolaire est organisé par la commune dans chaque école maternelle et élémentaire.

L'accueil est assuré par un personnel d'animation breveté, dans des conditions d'encadrement réglementaires.

#### Restauration scolaire : maternels (11h45 – 13h45) / élémentaires (11h50 – 13h50)

La Commune propose un service de restauration pour l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaire. Les élèves sont encadrés par les ATSEM pour les maternelles et le personnel de service et d'animation pour les élèves de l'élémentaire.

#### Accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires) :

La Commune propose deux accueils de loisirs 3-6 ans et 6-12 ans :

- les mercredis de 7h à 19h
- les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Les enfants peuvent être accueillis :

- en demi-journée avec ou sans repas, les mercredis et les petites vacances
- en journée lors des vacances d'été.

Les arrivées et départs des enfants en demi-journée se feront aux horaires et lieux suivant :

- maternel (accueil dans les locaux de l'école maternelle de la Plaine) : de 7h à 9h, de 11h30 à 12h15, de 13h30 à 14h et de 17h à 18h30 (ou 19h les mercredis).

- élémentaire : de 7h à 9h, de 13h30 à 14h et de 17h à 18h30 (ou 19h les mercredis) dans les locaux de l'accueil de loisirs à Lestrille, de 11h45 à 12h15 dans les locaux des petites canailles.
- Ecole Multisports : de 7h à 9h et de 11h45 à 12h15 dans les locaux des petites canailles

## ⇒ STRUCTURES D'ACCUEIL

### Accueils périscolaires

- Ecole élémentaire du Parc : ☎ 06 31 78 35 38
- Ecole maternelle du Parc : ☎ 06 25 41 55 78
- Ecole maternelle de la Plaine : ☎ 06 75 31 38 49

### Accueils de loisirs

- Maternel : école maternelle de la Plaine : ☎ 06 75 31 38 49
- Élémentaire : château Lestrille : ☎ 06 31 78 35 38

## ⇒ SERVICE SCOLAIRE

- Hôtel de ville : ☎ 05 56 38 50 63



[Scolarite@artigues-pres-bordeaux.fr](mailto:Scolarite@artigues-pres-bordeaux.fr)

## Article 2 - CONDITIONS D'ACCES AUX SERVICES

Une inscription auprès du service scolaire de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux est obligatoire pour accéder à l'ensemble des services proposés.

Documents à fournir :

- avis d'imposition de l'année N-1 (revenus de l'année N-2)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- copie de l'attestation de la carte vitale
- copie des vaccinations
- attestation responsabilité civile périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire en cours

Important : l'inscription ne prend effet qu'après acceptation du dossier d'inscription complet par le service scolaire municipal et dûment rempli.

## Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

### Portail famille

**Toutes les demandes de réservation et d'annulation sont à effectuer en ligne, en utilisant le portail famille. Les identifiants de connexion sont transmis par le service scolaire de la Commune.**

### **Réservation annuelle :**

Chaque service peut être réservé à l'année (sans restriction de nombre de jours) en remplissant la fiche d'inscription remise à la fin de l'année scolaire précédente. La réservation annuelle est effectuée seulement par le service scolaire de la Commune.

### **Réservation à la semaine (excepté pour le transport scolaire) :**

Se conformer aux délais pour chaque service.

#### Transports scolaires

L'inscription au service de transport scolaire est réservée aux élèves résidant sur la Commune d'Artigues-près-Bordeaux et s'effectue à l'année scolaire. Pour les collégiens une carte de transport est remise à la famille au moment de l'inscription au service.

Sur demande écrite de la famille, l'annulation du service prendra fin le mois suivant la demande.

#### Accueils périscolaires

Ce service est ouvert à chaque élève des écoles maternelles et élémentaire de la Commune.

La réservation ou l'annulation du service doit s'effectuer **au plus tard 48h** avant le jour concerné par la réservation.

#### Restauration scolaire

Ce service est ouvert à chaque élève des écoles maternelles et élémentaire de la Commune.

La réservation ou l'annulation du service doit s'effectuer **au plus tard le jeudi précédent** la semaine concernée par la réservation.

#### Accueil de loisirs : mercredi

Ce service est ouvert à chaque élève des écoles maternelles et élémentaire de la Commune ainsi qu'aux enfants Artiguais.

La réservation ou l'annulation du service doit s'effectuer **au plus tard le jeudi précédent** la semaine concernée par la réservation.

#### Accueils de loisirs pendant les vacances scolaires (Annexe 1)

Ce service est ouvert à chaque enfant de la Commune d'Artigues-près-Bordeaux en priorité.

Un calendrier annuel comportant les dates de clôture des inscriptions pour chaque période de vacances scolaires sera fourni à la rentrée scolaire :

Pour les vacances scolaires hors juillet et août, l'annulation de l'inscription doit intervenir **au plus tard 7 jours** avant le lundi de la semaine concernée par l'inscription.

Pour les mois de juillet et d'août l'annulation de l'inscription doit intervenir **au plus tard 15 jours** avant le premier jour du mois concerné par l'inscription.

#### Article 4 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde participe à la fois au financement des services périscolaires et extrascolaires de la Commune et au développement des projets au travers du Contrat Enfance Jeunesse.

#### ⇒ TARIFS

##### Transports scolaires

Tarif mensuel unique de 4,45€. Ce service sera facturé tous les mois du début de l'inscription au service à la fin de l'année scolaire ou annulation du service, indépendamment de l'utilisation ou pas du service.

##### Restauration scolaire

Tarif unique de 2€ par repas.

##### Accueils périscolaires

De 0,13€ à 1€/demi-heure (de 7h à 7h30)

De 0,25 € à 2 €/heure

Le tarif est calculé en fonction des revenus de la famille, basé sur le principe de calcul suivant :

$$(\text{Revenu annuel imposable} / 12 \text{ mois}) \times \text{taux d'effort}$$

Quatre taux d'effort selon le nombre d'enfants à charge dans la famille

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

##### Accueils de loisirs :

<b>A partir du 3/09/18</b>	Prix plancher et plafond		
	accueil à la demi-journée		accueil à la journée (8 heures)
	Demi-journée sans repas (4 heures)	Demi-journée avec repas (6 heures)	
Mercredi	1 à 7,50€	1,5€ à 8€	2€ à 15€
Petites vacances			
Grandes vacances	Pas d'accueil en demi-journée		

## ⇒ FACTURATION

La facturation est mensuelle. La Direction des Finances Publiques envoie un avis de sommes à payer par courrier et une version dématérialisée est disponible sur le portail famille dans votre espace sécurisé.

**Toute réservation non annulée dans les délais fixés sera facturée, sauf en cas de production d'un justificatif médical.**

**Tous les retards (au-delà de 19h) sont facturés, toute heure commencée est due.**

## ⇒ PAIEMENT

La facture est payable :

- Par carte bancaire sur le site : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- Par prélèvement automatique (renseignements au service scolaire)
- par chèque à l'ordre du Trésor Public (voie postale)
- en espèces auprès de la trésorerie de Cenon.

## Article 5 - RESPECT DES REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

### Règles de vie

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie des différents services périscolaires, avoir un comportement correct vis-à-vis du personnel encadrant et des autres enfants.

Les parents s'engagent **à respecter les horaires de début et de fin d'accueil des enfants**. La responsabilité de l'équipe d'encadrement ne pourra être engagée en dehors des heures d'accueil fixées par le présent règlement.

Les parents et les enfants s'engagent **à respecter ce règlement intérieur**.

### Sanctions pour non respect des règles de vie

- En cas d'indiscipline de l'enfant ou de dégradation volontaire, l'équipe encadrante pourra sanctionner l'enfant. La Commune d'Artigues-Près-Bordeaux se réserve le droit d'adresser un avertissement aux parents. En cas de récidive, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.
- **Les horaires fixés par l'article 1** sont à respecter impérativement. En cas de retards répétés, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée.

**L'inscription aux services périscolaires et extrascolaires implique l'acceptation complète du présent règlement.**

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES  
DE LA COMMUNE D'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
POUR L'ANNEE ... /...**

**Coupon réponse à remettre au service scolaire  
Avant le**

Je soussigné(e),.....,  
représentant légal de l'enfant..... déclare  
avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires /  
extrascolaires et m'engage, ainsi que mon enfant, à le respecter.

Date :.....

Signature des parents :

Signature de l'enfant :  
(élémentaire)

Signature de Mme Le Maire :



*Aurélie Jaupet*